

**COMMUNE DE ROSET-FLUANS**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

**du 25 Janvier 2019**

**PRESENTS** : Tous sauf Jérémy PASTEUR, Gérard MARTIN

M. Alain GIBEY a été nommé **secrétaire de séance**.

**Ouverture de séance 20 H 30**

**DELIBERATION N° 1: CLECT : VALIDATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2018.

**Le Conseil municipal,**

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2018 joints en annexe,

**DELIBERE,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 17 décembre 2018.

**DELIBERATION N° 2 : DUREE AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SAEP DE BYANS SUR DOUBS**

M. le Maire précise au conseil qu'à la suite de la délibération du 29 novembre 2017 relative au versement d'une subvention d'équipement au SAEP de Byans sur Doubs, il y a lieu de définir la durée d'amortissement de cette subvention.

La participation versée au SAEP de Byans sur Doubs en 2018 est de 22 715,08 € HT.

Celle-ci doit être amortie à compter de 2019. Il convient de définir la durée de cet amortissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'amortir cette dépense sur 15 ans à compter de 2019 pour 1 514 € par an.

**DELIBERATION N° 3 : EMPRUNT TRAVAUX LOTISSEMENT « SUR LA BAURME »**

Pour le financement des travaux du permis d'aménager « Sur la Baurme », la Commune décide de recourir à l'emprunt par des prêts relais.

La Commune a sollicité deux établissements bancaires pour un montant de 500 000 € : Banque populaire et Crédit Agricole :

Proposition :

- Banque Populaire Taux fixe / 3 ans = 0,80 % sans frais de dossier

- Crédit Agricole Taux variable / 3 ans = 0,41 % + 400 € frais dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide de contracter le prêt à la Banque Populaire et donne pouvoir au Maire pour signer le contrat et tout document relatif à cet emprunt.

#### **DELIBERATION N° 4 : EMPRUNT ACHAT PARCELLE ZB 24**

Pour le financement de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 24 située après le numéro 17 de la Rue de Salans, la Commune décide de recourir à l'emprunt par des prêts relais.

La Commune a sollicité deux établissements bancaires pour un montant de 100 000 € : Banque populaire et Crédit Agricole :

Proposition :

- Crédit Agricole Taux variable / 3 ans = 0,41 % + 100 € de frais de dossier
- Banque Populaire Taux fixe / 3 ans = 0,80 % sans frais de dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 8 voix pour et 1 abstention, décide de contracter le prêt avec le Crédit Agricole et donne pouvoir au Maire pour signer le contrat et tout document relatif à cet emprunt.

#### **DELIBERATION N° 5 : REPRISE DES RESULTATS ISSUS DE LA DISSOLUTION DE LA CCVSV : MODIFICATION DE LA DELIBERATION**

Cette délibération fait juste l'objet d'un point d'information.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.**

Compte rendu affiché le 29 janvier 2019

Le Président de séance

Le Maire  
M. Arnaud GROSPERRIN